



COMMUNE DE BOUSSES

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DE RESSOURCES ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
AVENANT N°1

Le **Syndicat Départemental EAU47**, représenté par sa Présidente, Madame Geneviève LE LANNIC, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du comité syndical du 17 septembre 2020 et désigné ci-après par « **EAU47** »

ET

L'**Agglomération d'Agen**, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2020 et désignée ci-après par « **Agen Agglomération** »

ET

**Val de Garonne Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et désignée ci-après par « **Val de Garonne Agglomération** »

ET

Le **Syndicat des Eaux de la Lémance**, représenté par son Président, Monsieur Jacques DUBICKI, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil syndical du 24 mai 2022 et désigné ci-après par « **Le SEL** »

ET

Le **Syndicat des Eaux Garonne Gascogne**, représenté par sa Présidente, Madame Régine POVEDA, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil syndical du 24 mai 2022 et désigné ci-après par « **Le SEGG** »

ET

La commune de Houeillès, représentée par son Maire, Madame Chrystel COLMAGRO, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 et désignée ci-après « **La Commune de Houeillès** »

ET

La Commune de Boussès, représentée par son Maire, Monsieur François THOLLON POMMEROL, agissant en cette qualité et désigné ci-après par « **La Commune de Boussès** »

## Préambule

À la signature de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable, le plan de financement décrit dans l'article 7 était basé sur des montants estimatifs (Étude : 120 000 €, Chargé de mission pour le suivi et l'animation (2 ans) : 80 000 €). Il convient de les mettre à jour avec les montants réels afin de réajuster les participations financières des collectivités et EPCI cosignataires.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Actualisation des participations financières des collectivités et EPCI cosignataires**

L'article 7 est modifié comme suit :

« Le tableau relatif à l'estimation des participations est remplacé par :

Collectivités	Taux participation en %	Coût total réel avant subvention	Montant restant à la charge après subvention déduite (-70%)
<b>EAU47</b>	58,75	107 073,53 €	32 122,06 €
<b>Agglomération Agen</b>	25,69	46 820,75 €	14 046,22 €
<b>Val Garonne Agglomération</b>	6,39	11 645,95 €	3 493,79 €
<b>Syndicat des eaux de la Lémance</b>	5,89	10 734,69 €	3 220,41 €
<b>Syndicat des eaux Garonne Gascogne</b>	2,93	5 340,01 €	1 602,00 €
<b>Boussès (Durance)</b>	0,08	145,80 €	43,74 €
<b>Houeillès</b>	0,27	492,08 €	147,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>182 252,81 €</b>	<b>54 675,84 €</b>

Comme prévu dans la convention initiale, le syndicat EAU47 prendra en charge les contributions financières des communes de BOUSSES et de HOUILLES d'un montant total de 191,36 €. »

Agen, le

Syndicat EAU47  
La Présidente

Agglomération d'Agen  
Le Président

SEL  
Le Président

Val de Garonne Agglomération  
Le Président

SEGG  
La Présidente

Commune de Houeillès  
Le Maire

Commune de Boussès  
Le Maire

**AR Prefecture**

047-254702491-20240704-24\_051\_CBIS-DE  
Reçu le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024